

Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : <http://www.ethias.be>
e-mail : info@ethias.be

```
*****  
*                                     P O L I C E                                     *  
*****  
* NUMERO DE POLICE      : 45.097.300      * INSPECTEUR          : 04      *  
* NUMERO D'AFFILIE     : K26306          * NOS REFERENCES     : 1152-P01564 *  
*****
```

Les conditions particulières et spéciales précisées ci-dessous sont applicables à la présente police, de même que les conditions générales jointes en annexe.

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

PRENEUR
D'ASSURANCE
LIGUE FRANCOPHONE BELGE
DE TIR A L'ARC
RUE ROYALE, 330
1030 BRUXELLES

RISQUE ASSURE
Assurance sportive
Activités de tir à l'arc organisées par le preneur
d'assurance et par ses clubs affiliés.

Les garanties sont acquises comme suit :
- Divisions A et B : voir article 1 des conditions
générales
- Division C : les personnes prenant part aux
activités.

ECHEANCE
01 janvier

PRISE D'EFFET
01 janvier 2004

Fait en double à Liège, le 29 septembre 2003.

DECLARATIONS

- 1) Le preneur d'assurance déclare que l'affiliation d'un nouveau membre n'intervient qu'après un délai de 3 mois à partir du jour où il a pris part pour la première fois à une activité. Par conséquent, il est convenu que , dans ce contexte, les garanties du présent contrat sont étendues gratuitement aux personnes non affiliées prenant part aux activités assurées pendant les 3 mois précédant leur affiliation éventuelle.
- 2) Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre des personnes prenant part à ses activités, en faisant la distinction entre les membres affiliés et les personnes non affiliées dont question au point 1) ci-dessus.
- 3) Les déclarations d'accident, complétées par le responsable du club, doivent obligatoirement être ratifiées par la Ligue.